

Salles communautaires

Section	Politique publique	Diffusion	Public
Approbation du conseil	27 novembre 2003	Champ d'application	Public
Mise en application	27 novembre 2003	Personne-ressource	Gérant ou gérante de succursale, Directeur ou directrice
Révision	15 juin 2017, 18 mars 2020		
Mise en application			
Politiques, procédures et lignes directrices connexes			
Formulaires connexes	Règles pour l'utilisation de la salle communautaire		

La Western Counties Regional Library dispose de salles communautaires accessibles au public à plusieurs de ses 10 succursales. Les salles communautaires sont disponibles pour les organismes à but non lucratif et à but lucratif. Au moment de déterminer la disponibilité des salles, les événements organisés ou parrainés par la bibliothèque ont préséance.

La location d'une salle communautaire de la bibliothèque à un groupe ne signifie pas que la bibliothèque régionale (ou le conseil de la bibliothèque régionale ou les deux) appuie les activités ou les croyances du locataire.

Réservations

Les réservations des salles communautaires sont faites par le personnel de la succursale de la bibliothèque. Les succursales sont aussi chargées de fournir des renseignements sur la disponibilité des salles, les équipements disponibles, l'accessibilité aux fauteuils roulants, les installations de cuisine, le nombre de places assises, etc.

Frais de location

Les frais et les conditions de location des salles communautaires varient d'une succursale à l'autre ; les détails sont disponibles à chacune des succursales de la bibliothèque. Il se peut que les organismes à but non lucratif soient dispensés de payer les frais de location d'une salle. Les groupes dont les événements sont coparrainés par la bibliothèque n'ont pas à payer des frais de location.

Conditions d'utilisation

- Les salles communautaires sont normalement disponibles durant les heures d'ouverture de la bibliothèque uniquement ;
- Le conseil de la bibliothèque peut refuser des demandes de location d'une salle et peut annuler des réservations à sa discrétion ;
- Les organismes sont responsables de tout dommage occasionné sur les biens ou sur les équipements de la bibliothèque ;
- L'organisme qui loue la salle est responsable de préparer la salle ainsi que de la retourner dans son état original.